



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 juillet 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 27 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Marc Duhamel.

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Pascale Douineau
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Michaël Quernez
Eric Alagon a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Christophe Couic a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger (à partir de 20h40)
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

12. CREATION ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 08 juin 2018,

1/ Compte tenu d'un départ en retraite et d'un besoin accru en matière de sécurisation juridique des occupations temporaires sur le domaine public, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- Un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer la gestion de l'occupation du domaine public, la Coordination de la sécurité des manifestations publiques et des Etablissements recevant du public et une assistance au pilotage des projets d'urbanisme opérationnel, à compter du 1^{er} août 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du cadre d'emploi des rédacteurs, avec le maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

2/ Compte tenu de la création d'un service périscolaire/jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Supprimer l'emploi d'animateur territorial occupant les fonctions de responsable des temps périscolaires en raison de l'arrêt des NAP à la fin de l'année scolaire 2017-2018
- Créer un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer la gestion et coordination du service (animateurs périscolaires, ATSEM, Directeur et équipe d'animation de l'Espace Jeunes), le pilotage de la semaine du jeu et la participation à l'élaboration des projets structurants liés au secteur enfance et jeunesse (actions dans les quartiers, CMJ etc.), à compter du 1^{er} août 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du cadre d'emploi des rédacteurs, avec le maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

3/ Par délibération en date du 13 février 2018 et suite à un départ en retraite, le Conseil municipal ont approuvé la création d'un emploi de programmeur culturel sur un grade d'assistant de conservation pour le pôle culture.

L'appel à candidatures s'est révélé infructueux de fonctionnaires, il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le recours à un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 559 de la grille indiciaire des assistants de conservation.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Avis favorable de la commission municipale ressources humaines en date du 22 juin 2018

P.J. : tableau des effectifs

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions).

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

